



Quatorzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 56 de l'ordre du jour

RELATIONS ET IMMUNITES DIPLOMATIQUES

Incidences financières du projet de résolution A/C.6/L.461
adopté par la Sixième Commission à sa 638ème séance, le
20 novembre 1959

Note du Secrétaire général

1. Aux termes du projet de résolution A/C.6/L.461, le Secrétaire général serait prié de convoquer "à Vienne au cours du printemps de 1961 au plus tard" une conférence internationale de plénipotentiaires "pour examiner la question des relations et immunités diplomatiques et pour consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels instruments accessoires qu'elle jugera nécessaires". Le Secrétaire général serait, en outre, prié "de prendre les dispositions voulues pour que le personnel, les services et les installations nécessaires soient mis à la disposition de la conférence".
2. Dans la note qu'il a présentée à la Sixième Commission (A/C.6/L.458), le Secrétaire général a indiqué que si l'on décidait que la conférence se tiendrait à Vienne en 1961, il préférerait la période mars-avril, vu le programme de conférences déjà envisagé pour cette année.
3. Pour des travaux qui dureraient huit semaines, et à supposer qu'il faille assurer au maximum le service de deux séances par jour et que ces séances ne coïncident pas, le coût d'une conférence qui aurait lieu à Vienne en mars-avril 1961 est estimé comme suit :

Dollars des Etats-Unis

Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	24.500
Personnel temporaire	133.000
Travaux d'imprimerie	40.000
Fournitures et services divers	4.500
	<u>202.000</u>

4. Conformément à la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, le gouvernement du pays hôte prendrait à sa charge les dépenses supplémentaires qui résulteraient pour l'ONU du fait que la conférence aurait lieu ailleurs qu'au Siège. Le représentant de l'Autriche a déclaré à ce sujet à la Sixième Commission (A/C.6/SR.637) que son gouvernement "prendrait à sa charge les frais correspondant à la différence entre les frais prévus pour New York et ceux prévus pour Vienne, telle qu'elle est indiquée dans l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (A/C.6/L.458)". Le Secrétaire général avait estimé que si la conférence se réunissait à New York, son coût s'élèverait à 72.000 dollars, soit 32.000 dollars pour le personnel temporaire et 40.000 dollars pour les travaux d'imprimerie.

5. Le gouvernement du pays hôte et l'ONU concluraient des arrangements en vertu desquels les dépenses relatives à la fourniture des installations et services locaux non comprises dans les estimations qui précèdent seraient assumées par ledit gouvernement.

6. Les présentes estimations sont d'un caractère provisoire et, bien entendu, elles ne peuvent encore tenir compte de l'incidence du volume total de travail à assurer en 1961. Quoi qu'il en soit, elles donnent une idée de l'ordre de grandeur des frais supplémentaires qui résulteraient du fait que la conférence se réunirait à Vienne plutôt qu'au Siège.

7. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/L.461, le Secrétaire général demandera les crédits nécessaires dans le projet de budget pour 1961. Les prévisions relatives aux recettes diverses pour 1961 comprendront également une somme correspondant au montant estimatif de la contribution que le Gouvernement autrichien aura à fournir conformément à la résolution 1202 (XII.) de l'Assemblée générale.
